

**Développement de la Société STATICE - Aide à l'immobilier d'entreprise - Complément à la délibération du 20 septembre 1999**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Lors de la réunion du 20 septembre 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'une subvention de 30 000 F à la Société BATIFRANC, dans le cadre du projet d'extension, rue Thomas Edison, de la société d'études et de développement microtechnique STATICE.

Sur la base des éléments financiers fournis par BATIFRANC, cette subvention a été calculée en tenant compte :

**a)** des aides des autres collectivités territoriales (Région : 300 000 F, Département : 495 000 F)

**b)** des plafonds autorisés par la loi (25 % de l'investissement, limité à 900 000 F).

Une demande rectificative est parvenue à la Ville fin décembre, afin de réévaluer la subvention en tenant compte du fait que l'investissement réalisé ne sera pas de 3,3 MF HT, mais de 3,6 MF HT.

Ainsi, la subvention de la Ville pourrait être portée de 30 000 F à 105 000 F. Cette somme sera réglée à BATIFRANC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, et en cas d'accord, à imputer cette dépense de 75 000 F au chapitre 92.90. 6572.91036, code service 30200 sur les crédits prévus au BP 2000 et ouverts par anticipation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

*Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.*